



Synthèse de la C.P.E. du 31/01/2008

ARTT :

Rappels :

- Le temps de travail d'un agent à temps complet passe de 1600 H à 1607 H décomptées sur une base annuelle. Les 7 H supplémentaires correspondent au fameux jour de solidarité nationale.
- Pour un agent à temps complet, les congés annuels ne peuvent être inférieurs à 9 semaines (soit 45 jours ouvrés).
- Le calcul du temps de travail se fait sur la base de 52 semaines moins les 9 semaines de congés, soit 43 semaines, et sur 1607 heures moins 14 H correspondant aux 2 jours de fractionnement du fait que les congés au sein de l'université sont fractionnés.
- Les personnels dont le temps de travail quotidien atteint six heures, bénéficient d'un temps de pause d'une durée de vingt minutes non fractionnable. Cette pause s'effectue toujours à l'intérieur de la journée dont elle n'est pas détachable. Ce temps de pause de vingt minutes peut coïncider avec le temps de restauration (pause méridienne) de l'agent.

Quelques calculs :

52-9 = 43 semaines soit 215 jours.

1607-14 = 1593 heures

1593 heures / 215 jours = 7 H 24 minutes

En effectuant la pause de 20 minutes lors de la pause méridienne, l'agent doit donc effectuer 7H04 de travail effectif au lieu de 7H auparavant, ce qui nous donne une semaine de 35H20 minutes de travail effectif au lieu de 35H auparavant.

Hormis le passage de 1600 H à 1607 H, le changement essentiel par rapport à l'arrêté de 2003 va concerner les personnes à temps partiel ou en horaires aménagés qui ne verront plus leur quotité horaire basée sur la référence d'une semaine de 35H20, mais qui sera en fonction de l'application ou non de la pause de 20 minutes qui dépendra de l'aménagement de leurs horaires. Ce changement impliquera des disparités malheureuses au sein de l'université.

Par exemple :

- une personne à 50% qui voit ses horaires aménagés sur 2 jours et demi (soit 2 journées de plus de 6 heures et une journée de moins de 6 heures) devra effectuer 18H de travail effectif.
- une personne à 50% qui voit ses horaires aménagés sur 5 jours (soit 5 journées de moins de 6 heures) devra effectuer 19H20 de travail effectif.

Nous avons donc là deux personnes qui sont toutes les deux à temps partiel 50% et qui devront pourtant effectuer une quotité horaire différente et ceci au sein du même établissement... Et ceci n'est qu'un exemple parmi tous les cas possibles d'aménagement. C'était justement ces cas de figure que l'arrêté de 2003 souhaitait éviter.

Pour mémoire :

La semaine des 35H s'effectuait sur la base 1600H et 25 jours de congé. Or au sein de l'éducation nationale, nous disposons de 45 jours de congés, il a donc fallu à l'époque, au ministère trouver un artifice pour tomber sur des semaines à 35H. Cet artifice fut la fameuse pause de 20 minutes incluse dans la pause méridienne, cependant l'obligation d'une journée de 6H pour bénéficier de cette pause rend difficile la transcription des 35H pour les personnes à temps partiel ou en horaires aménagés.

Lors de notre entrevue avec le Vice-Président des Ressources Humaines du mardi 29/01/2008, l'intersyndicale a demandé deux modifications sur l'arrêté :

1. que pour un personnel à temps complet sur 5 jours la référence, aux « 35h20 temps travail effectif hebdomadaire et 7h04 temps de travail effectif journalier compte tenu des 20 minutes de pause inclus dans la pause méridienne de 45 minutes » soit retranscrit dans le texte.

En CPE, la réponse de l'administration sur ce point : certains membres de la parité administrative et l'élue du SGEN CFDT affirment qu'« en présentant ce cas de figure, l'établissement ne sera pas en règle par rapport au ministère qui conditionne l'attribution de nouveaux emplois à l'exécution des 1607 heures/an/agent" ... »

Prenant acte de cette réponse, les élus seront donc particulièrement vigilants lors des prochaines dotations d'emplois et n'oublieront pas de rappeler l'engagement de l'établissement.

2. Nous avons aussi demandé la suppression de l'article 7, qui précise « les congés annuels devront être pris de préférence, sauf nécessité particulières justifiées... pendant les interruptions pédagogiques... ».

Sur cette question, la réponse est la suivante : « les congés et horaires sont sous la responsabilité des responsables des services, qui les définiront avec les personnels et dans l'intérêt de l'établissement et du personnel ... et pour qu'il n'y ait pas d'abus, les responsables doivent communiquer les horaires au secrétariat général ... ».

Nous demandons à tous nos collègues qui constateraient des dysfonctionnements dans l'application de cet arrêté de nous en informer.

Sachant qu'actuellement il y a des agents UJF dans des sites délocalisés de l'UJF qui subissent une pression importante quant au temps de travail, il a été demandé à quelle réglementation ces agents doivent se conformer.

La réponse est : Les agents UJF travaillant dans des structures autres, telles que CNRS, INSERM, sont aussi assujettis à la réglementation de l'UJF en ce qui concerne le temps de travail, l'ARTT et les congés annuels et non à la réglementation de la structure dans laquelle ils exercent leurs fonctions.

Finalement, après avoir âprement discuté avec à l'appui des textes réglementaires (décret, accord cadre national, ...), le président propose que le projet de l'arrêté soit transmis au ministère en précisant : 1607 h annuel et 45 jours de congés (sans précision sur les 35h20 hebdomadaires ...). Cependant, une note interne sera rédigée pour préciser le temps de travail effectif pour les personnes à temps complet sans

aménagement et quelques exemples pour les personnes à temps complet avec aménagement et les personnes à temps partiels.

Après discussion, nous avons demandé une interruption de séance sachant que nous nous posions la question de la valeur de cette note puisque l'établissement ne souhaite pas l'annexer à l'arrêté.

Il a été convenu que nous demandions la présentation de cette note lors d'une prochaine CPE qui aurait pu avoir lieu la semaine prochaine et que le statut de cette note soit précisé.

Cette proposition n'a pas été acceptée par le président qui a soumis au vote l'arrêté non modifié (arrêté version 3) et qui sera accompagné d'une note lors de la présentation au Conseil d'Administration.

N'ayant au moment du vote aucune connaissance de cette note, et par conséquent ne pouvant pas valider son contenu, nous avons décidé de voter « Contre »
Résultat du vote : 10 voix « Contre », 19 voix « Pour » et aucune abstention.

Sachant que la CPE n'est pas décisionnelle et ne donne que son avis ; le projet sera proposé au vote du Conseil d'Administration du 24/02/2008, où vos élus seront particulièrement vigilants sur le contenu et le statut de la note qui accompagnera l'arrêté.

Les régimes indemnitaires

En préalable, il fut lu une déclaration au nom du personnel d'encadrement siégeant à la CPE selon laquelle ils « déplorent la polémique qui s'est développée ces derniers jours au sujet de la distribution du reliquat 2007 des primes aux catégories A et B » et qu'ils « souhaitent qu'une réflexion s'engage sereinement, au delà des clivages de personnes, pour que les primes soient réparties entre toutes les catégories de personnels -A-B-C-ITRF et ASU- sur des critères clairement affichés ».

Concernant la polémique, il semble que les personnels d'encadrement n'aient pas déploré la façon dont les reliquats ont été distribués en 2006, à savoir uniquement à destination du personnel d'encadrement. Alors que ce personnel majoritairement de catégorie A dispose déjà de NBI administratives et/ou d'IRS en plus de leur IFTS ou IAT ou PPRS spécifiques de leurs fonctions.

Nous sommes cependant satisfaits de voir qu'aujourd'hui les personnels d'encadrement ont le même souci que nous, à savoir la transparence du régime indemnitaire au sein de l'UJF et ceci pour toutes les catégories et corps. Nous sommes simplement étonnés qu'ils n'aient pas eu cette préoccupation les années précédentes.

Nous avons également souhaité que l'on explique comment nous pouvions arriver à de tels montants de reliquats. Sans vraiment avoir d'explications et de chiffres, on nous a toutefois certifié que les primes des personnels en congés maternité et congés longue maladie ne sont pas supprimées ! Nous demandons aux personnels concernés de nous confirmer l'exactitude de ces propos.

Le président a insisté sur les « efforts » engagés par l'actuelle équipe présidentielle. La présidence s'est notamment engagée sur les points suivants :

1. une augmentation de 2,5% du taux moyen de la PPRS (ITRF). *Pour information, en 2006 il y a eu une augmentation de 4,8% des crédits relatifs à la PPRS. Il manque donc encore 2,3%...*
2. un ajustement de la prime des ex AST sur celle des Agents Techniques (E3). *(Pour information le*

montant mensuel basé sur le taux moyen au 01/08/2007 de la PPRS d'un AST est de 58,49 euros et de la PPRS d'un Agent Technique est de 138,20 euros)

3. une commission de travail pour l'étude des différents régimes indemnitaires sera mise en place.

Cette commission aura pour but de définir une vraie politique indemnitaire qui permettra de lever l'actuelle opacité sur le régime indemnitaire au sein de l'Université et de mettre en place des règles d'attribution qui soient claires, pérennes, saines et ceci pour toutes les primes statutaires ou reliquats.

Cette commission sera entre autre composée de 4 élus de la parité syndicale et 4 élus de la parité administrative avec des représentants de l'administration pour accompagner techniquement le travail du groupe. Sachant que la première préoccupation de ce groupe de travail sera de faire respecter l'engagement du président à réparer « l'oubli » des catégories C lors de la répartition des reliquats. En inter-syndicale, nous avons demandé qu'un premier versement soit effectué dans le courant du premier semestre, à l'heure actuelle nous n'avons toujours pas eu de réponse sur ce point.

Si nous avons indiqué au Président que ces points étaient des signes positifs, nous avons cependant rappelé que depuis 2006 nous exigeons que l'établissement nous rende des comptes sur la non affectation de l'augmentation de 4,8% des crédits relatifs à la Prime de Participation à la Recherche Scientifique (PPRS) aux personnels ITRF.

Le Président a répondu que « dans l'administration nous sommes tous comptables de nos actes » et que le but de la commission était d'éviter que cela se reproduise.

Nous avons répondu que la mise en place de la commission de travail ne dédouane pas l'établissement de ses obligations et nous réitérons notre demande de clarification et d'obtention des comptes des années précédentes. *(Sachant que la non répartition a été faite sous la présidence de Yannick Vallée et l'actuel secrétariat général !)*